



## ARRETE n° 58-2026

### Annule et remplace l'Arrêté n° 57-2026 du 15 juin 2026

**Arrêté temporaire à l'utilisation du domaine public communal  
à des fins commerciales (marché artisanal)  
tous les vendredis de 16h00 à 21h00 du 03 juillet 2026 au 14 août 2026**

**Le Maire de DAON,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU la demande de Mme Valérie Biet, Divino Miracle, Mme Frédérique Pinson, Mme Régine Gastineau, Les Trésors de Dine, Mme Sylvie Huaumé, Mme Anaïs Faribeault, en date du 01 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper la parcelle communale en bord de rivière - rue du Port, tous les vendredis de 16h00 à 21h00 du 03 juillet 2026 au 14 août 2026 afin de procéder à l'étalage d'un marché « artisanal »

### ARRETE

**Article 1 :** Mme Valérie Biet - La valse des bijoux (créations), Divino Miracle - Bougie parfumées (créations), Mme Frédérique Pinson - Daon la Ruche (miellerie), Régine Gastineau (vente de parfums Français), Les Trésors de Dine - Coutures et accessoires (créations), Mme Sylvie Huaumé - Flomado (prêt à porter), Mme Anaïs Faribeault - Farmasi (cosmétique, nutrition et bien-être) sont autorisées à occuper gratuitement l'espace public : parcelle communale en bord de rivière, rue du port à Daon

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est accordée pour  
-les vendredis du mois de juillet, soit : 03, 10, 17, 24 et le 31 ;  
-les vendredis du mois d'août, soit : le 07, et le 14 ;  
De 16h00 à 21h00.

**Article 3 :** En lien avec la Mairie, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public tout au long de la durée de la manifestation dont il est responsable.

#### **Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité.

**Article 6 - Recours :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté :

- le Maire ou les Adjointes,
- les Agents Communaux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

**Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- M. Le Chef du Centre d'incendie et de Secours Les deux Rives DAON/MÉNIL
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Gontier

Fait à Daon, le 30 juin 2026  
Le Maire, Paul MAUSSION

